

Conseil du XVI^e arrondissement

Séance du 6 octobre 2014

Le lundi six octobre deux mille quatorze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis en séance publique dans la Salle des Fêtes de la Mairie du XVI^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Antoine BEAUQUIER, Mme Sandra BOËLLE, Mme Caroline BRASSEUR, M. Gérard GACHET, M. Yves HERVOUET DES FORGES, Mme Samia KARAM, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Hanna SEBBAH, Mme Laurence THOUIN, M. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Éric HELARD, Mme Michèle ASSOULINE, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Grégoire CHERTOK, Mme Julie BOILLOT, Mme Ann-Katrin JEGO, M. Thomas LAURET, M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER, Mme Valérie KHOURY, Mme Marie-Hélène DORVALD, Mme Joséphine DE BEAUCORPS, M. Thierry MARTIN, Mme Véronique BUCAILLE, M. Christophe GIRBE, M. Jacques-Frédéric SAUVAGE, Mme Ghislaine SALMAT, M. Pierre-Alain WEILL.

Absent ayant donné procuration :

M. Jérémy REDLER.

Absents :

M. Stéphane CAPLIEZ, M. Michaël MIGUERES, Mme Hélène ZWANG, M. David ALPHAND.

Ordre du jour :

- **162014133** Désignation du secrétaire de la séance du 6 octobre 2014

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 3 octobre 2014

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **162014134** Adoption du compte rendu de la séance du 15 septembre 2014

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **162014135** Règlement intérieur du conseil du 16ème arrondissement

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2014 DVD 1091** Travaux de consolidation de sols sur les sites et ouvrages de la Ville de Paris

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2014 DEVE 1046** Travaux de mise en accessibilité de l'accès principal du Théâtre National de Chaillot–Jardin du Trocadéro (16e) – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Ministère de la Culture

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

- **2014 DASCO 1081** Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2015-2016

Mme Marie-Caroline BRASSEUR rapporteur.

- **2014 DJS 324** Délibération cadre sur l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- Vœu relatif à l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux attaché au projet de délibération 2014 DJS 324

- **2014 DASCO 1142** Caisse des écoles (16e)-Convention d'occupation du domaine public

Mme Samia KARAM rapporteur.

- **2014 DDEES 1040** Marchés découverts alimentaires - principe du renouvellement de la délégation de service public

M. Jérémie REDLER rapporteur.

- **2014 DDEEES 1097** Marchés découverts alimentaires - trois avenants aux conventions de DSP

M. Jérémie REDLER rapporteur.

- **2014 DDEEES 1098** Marchés découverts alimentaires - nouveau règlement

M. Jérémie REDLER rapporteur.

- **2014 DDCT 39** états spéciaux d'arrondissement : détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2015

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2014 DDCT 40** états spéciaux d'arrondissement - délibération cadre investissement 2015

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2014 DDCT 41** Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2015

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- Vœu relatif à la propreté

M. GOASGUEN constate que le quorum est atteint et ouvre le Conseil à 18h.

- **162014133** Désignation du secrétaire de la séance du 6 octobre 2014

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme DE BEAUCORPS est désignée secrétaire de séance.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 3 octobre 2014

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. GOASGUEN mentionne qu'un seul point a été ajouté à l'ordre du jour, à savoir le vœu relatif à la propreté, qui sera examiné en fin de séance.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte l'ordre du jour complémentaire du 3 octobre 2014.

- **162014134** Adoption du compte rendu de la séance du 15 septembre 2014

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte le compte rendu de la séance du 15 septembre 2014.

- **162014135** Règlement intérieur du conseil du 16^e arrondissement

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. GOASGUEN explique qu'il n'a placé dans le règlement intérieur que ce qui était rendu impératif par la loi. Cette dernière a été modifiée de sorte que, dorénavant, les maires d'arrondissement peuvent être conseillers d'arrondissement et non plus nécessairement conseillers de Paris. De même, avoir un conseiller de Paris comme adjoint n'est plus obligatoire. Ces deux modifications formelles rendaient le règlement intérieur jusqu'alors en vigueur caduque. Aucune autre modification n'a été apportée.

M. LAURET rappelle que l'opposition a, à l'occasion d'un vœu précédent, évoqué les délais de dépôt des vœux. Les dispositions du règlement intérieur de 2008 ont été conservées : l'opposition dispose d'un délai minimal de huit jours pour déposer un vœu, alors que la majorité peut en déposer en séance. Des déséquilibres existent également au Conseil de Paris, mais des négociations sur les vœux se font jusqu'au début de la séance, voire pendant la séance. Le souhait est donc formulé que le délai de dépôt d'un vœu de l'opposition soit raccourci, d'autant plus que les documents – ce qui n'est pas forcément du fait de la Mairie d'arrondissement, mais de l'exécutif parisien – sont reçus dans un délai inférieur à huit jours ; et que la majorité d'arrondissement fasse un effort pour que les vœux soient communiqués au moins trois jours à l'avance, c'est-à-dire le vendredi précédant le Conseil, permettant ainsi de les étudier pendant le week-end et d'apporter des éléments de réponse en séance. Que des dépôts exceptionnels en séance aient lieu n'est pas gênant, mais cela ne devrait pas devenir systématique.

M. GOASGUEN signale que le système adopté ici est celui retenu par tous les conseils d'arrondissement, y compris ceux de gauche. De plus, à M. LAURET qui dit que des négociations ont

lieu sur les vœux au Conseil de Paris, M. GOASGUEN rétorque qu'en vérité, l'exécutif parisien reprend des vœux qui ont été préalablement déposés pour déposer les siens au dernier moment.

M. LAURET souligne que des demandes de modifications sont également étudiées.

M. GOASGUEN répond que cela est possible car les vœux ont été déposés dans les délais. Mais il n'existe aucune règle d'exception à l'égard de l'opposition. L'intervention de l'exécutif sur les vœux pour les modifier ou en déposer d'autres, souvent semblables, afin de pouvoir obtenir des majorités, est normale.

M. GOASGUEN décide de conserver ce fonctionnement normatif et normal, commun à l'ensemble des conseillers d'arrondissement et des conseillers de Paris. Néanmoins, M. GOASGUEN invite M. LAURET à transmettre à Mme Anne HIDALGO le message selon lequel l'opposition de la Mairie du 16^e arrondissement est victime de ce système et qu'il conviendrait de modifier le fonctionnement au Conseil de Paris. S'il obtenait gain de cause, alors M. GOASGUEN changerait le fonctionnement du Conseil d'arrondissement.

Mme SALMAT suggère que si M. GOASGUEN prend exemple sur le Conseil de Paris sur ce point, il peut le faire également sur d'autres, notamment sur la retransmission du Conseil d'arrondissement sur Internet, comme l'indique l'article 14, qui énonce qu'une retransmission audiovisuelle ou sur Internet est possible. Elle permettrait à l'ensemble des habitants du 16^e arrondissement d'assister, en direct ou en différé, aux Conseils d'arrondissement.

M. GOASGUEN note qu'à ce jour, seul le Conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement procède ainsi. Comme les arrondissements qui ont successivement abandonné cette mesure (ceux de gauche en tête), M. GOASGUEN veut éviter des dépenses supplémentaires, même si les sommes engagées pour la retransmission sur Internet ne sont pas très élevées.

Mme SALMAT regrette cette situation au nom de la démocratie.

M. GOASGUEN répond que ce qui est regrettable, c'est que le Conseil de Paris n'indemnise pas les Conseils d'arrondissement afin de leur permettre de mettre en place ce système, et ce quel que soit l'arrondissement.

M. LAURET souligne la nécessité de trouver un équilibre. Au Conseil de Paris, les vœux, y compris ceux de l'opposition, peuvent être déposés jusqu'à une demi-heure avant le début de la commission qui les étudie. La majorité de la Mairie du 16^e arrondissement pourrait donc essayer de déposer ses vœux le vendredi précédant le Conseil.

M. GOASGUEN met en exergue le fait que ces commissions sont réunies au moins huit jours avant la tenue du Conseil de Paris, ce qui correspond au délai instauré par le Conseil d'arrondissement. Siégeant dans les commissions, M. LAURET peut se rendre compte que ces huit jours permettent à l'exécutif d'examiner la proposition qui est faite dans le cadre de la commission. Cette dernière n'existe pas dans les conseils d'arrondissement.

M. LAURET ajoute enfin qu'il est d'usage, pour les groupes, d'avoir un échange sur le règlement intérieur. Un dialogue avec le cabinet du Maire de la Mairie du 16^e arrondissement aurait donc pu avoir lieu, comme cela avait été demandé par l'opposition, dans le but de rechercher le consensus.

M. GOASGUEN trouve que M. LAURET se fait beaucoup d'illusions sur la manière dont le consensus au sein de la Mairie de Paris a été trouvé.

M. GOASGUEN félicite M. LAURET d'avoir donné son avis sur la question. Il a ainsi été entendu, sinon écouté.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à la majorité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte le règlement intérieur du Conseil du 16^e arrondissement, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- **2014 DVD 1091** Travaux de consolidation de sols sur les sites et ouvrages de la Ville de Paris

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI dit que cette délibération technique vise à lancer une consultation pour entreprendre des travaux de consolidation des sols à Paris, qui cachent souvent des carrières. Deux lots existent, dont l'un est consacré à la partie rive gauche et l'autre à la partie rive droite – et concerne donc le 16^e arrondissement. Les lieux visés par les travaux ne sont pas connus pour l'instant, ce qui explique le manque de détails pouvant être communiqués au Conseil d'arrondissement.

Mme BALDINI propose d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération 2014 DVD 1091 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DEVE 1046** Travaux de mise en accessibilité de l'accès principal du Théâtre National de Chaillot–Jardin du Trocadéro (16e) – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Ministère de la Culture

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI explique que même si le Théâtre de Chaillot est un théâtre national, la Mairie est concernée par le sujet, car les travaux d'accessibilité du théâtre empiètent sur le territoire de la Ville de Paris. Ce dossier a déjà été étudié et accepté par la commission des sites.

Mme BALDINI suggère donc d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération 2014 DEVE 1046 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DASCO 1081** Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2015-2016

Mme Marie-Caroline BRASSEUR rapporteur.

Mme BRASSEUR indique qu'une légère modification doit être apportée au secteur de recrutement des écoles publiques du 16^e arrondissement pour la rentrée de septembre 2015.

Elle explique que les élèves sont scolarisés dans les écoles publiques selon leur lieu de résidence. La campagne de modification de ces périmètres scolaires est ouverte au printemps de chaque année et est menée par les mairies d'arrondissement, en large concertation avec les directeurs, les inspecteurs de l'Éducation nationale ainsi que les représentants des parents d'élèves.

La modification dont il est question ici concerne l'ouverture de la nouvelle école polyvalente de la rue Saint-Didier. Il y a aussi quelques modifications liées à l'anticipation des variations d'effectifs dues à la livraison de nouveaux logements dans le 16^e arrondissement.

À la suite de la décision du CDEN du Conseil de Paris du 18 juin 2014, la décision a été prise de procéder à la fusion des écoles maternelle et élémentaire du 15 bis, rue Saint-Didier et de leur transformation en école polyvalente. Les secteurs maternelle et élémentaire de cette école seront donc substitués. Seul celui de la maternelle sera encore utilisé ; celui de l'école élémentaire sera

supprimé. Mises à part une ou deux rues, cela ne changera rien. Les secteurs vont être modifiés de façon à créer cette harmonisation visant à assurer la viabilité de cette école.

D'autre part, des ajustements liés à la livraison de nouveaux logements sont effectués. Les établissements concernés sont l'école élémentaire au 51, rue Michel-Ange ; la maternelle du 58, rue Erlanger ; la maternelle du 9, rue de Boulainvilliers ; ainsi que la maternelle du 38, rue des Perchamps.

Au vu du long travail effectué en amont pour établir ces modifications, Mme BRASSEUR propose d'émettre un avis favorable.

M. LAURET désire savoir au profit de quels établissements seront effectués les échanges d'effectifs des différentes maternelles citées.

Mme BRASSEUR répond qu'ils profiteront avant tout à l'école maternelle du Parc-des-Princes. Elle précise par ailleurs que ce problème va devenir crucial lorsque les 350 logements de la Gare d'Auteuil vont être livrés. Il y aura à conduire une étude plus approfondie des possibilités à ce moment-là, ne serait-ce qu'en construisant une école polyvalente afin de remplacer la maternelle de la rue Saint-Didier, qui est un préfabriqué datant des années 1950 d'une grande vétusté – ce projet est d'ailleurs déjà à l'étude. Le secteur de la maternelle de la rue des Perchamps, déjà en sureffectif, a été modifié afin de prendre en compte la livraison d'une centaine de logements dans le bas de l'avenue Mozart. La maternelle de la rue Michel-Ange ne peut pas être agrandie non plus, ce qui pose un grave problème.

M. LAURET exprime le plein accord de son groupe sur la nécessité de reconstruire l'école qui fait le coin de la rue Erlanger et du boulevard Exelmans. Il pense qu'au vu de la grande accessibilité de la rue Erlanger et du boulevard Exelmans, une étude devrait être conduite pour envisager la possibilité d'installer une crèche en parallèle.

Un autre point important, d'ailleurs présenté dans les programmes électoraux tant de la majorité que de l'opposition, est la reconstruction de l'école du boulevard Murat.

M. GOASGUEN suggère que l'opposition la prenne d'abord à sa charge, tenant ainsi ses engagements électoraux.

M. LAURET précise qu'il n'a pas gagné les élections dans le 16^e arrondissement. Il n'a donc pas le poids nécessaire pour concrétiser l'ensemble des engagements pris dans son programme électoral. En revanche, M. LAURET soutiendra ces demandes.

M. GOASGUEN remarque qu'un point d'entente peut être trouvé, l'opposition disposant de l'argent et la majorité des électeurs.

Mme BRASSEUR remercie tout de même M. LAURET du soutien apporté.

Le projet de délibération 2014 DASCO 1081 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DJS 324** Délibération cadre sur l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES informe l'assemblée que ce sujet fait l'objet de demandes récurrentes de la part des utilisateurs, en particulier associatifs mais aussi individuels, y compris pour les piscines,

pourtant exclues du champ de la délibération. Le principe de l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux recueille l'assentiment de tous et la droite parisienne s'est clairement exprimée en ce sens lors de la campagne des élections municipales de 2014.

En effet, depuis 2001, l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux a plutôt diminué, en particulier sur les stades le dimanche en fin d'après-midi, alors que le nombre d'agents de la Ville de Paris affectés à l'ouverture de ces équipements a largement augmenté sur la même période, à l'image de l'ensemble des effectifs de la Ville de Paris.

Cependant, ce qui est proposé ici est l'extension horaire en dehors de la présence habituelle des agents de la Ville de Paris, au moyen d'une convention spécifique passée entre les associations sportives utilisatrices quand elles sont suffisamment structurées, et ce dans le cadre d'une expérimentation. Pour le 16^e arrondissement, une association a été retenue sur le stade Jean-Pierre Wimille : la Nicolaïte de Chaillot. Ce choix semble judicieux.

Il doit être pris acte de l'impossibilité de la Ville de Paris de proposer, à budget constant, une extension d'ouverture des équipements sportifs municipaux, d'où la nécessité de solliciter les associations sportives utilisatrices. Aucune aide spécifique ou subvention complémentaire n'est prévue pour compenser cette nouvelle prise de responsabilité.

Le projet de délibération propose le décalage des amplitudes horaires de 8h30, au lieu de 8h, à 18h30, au lieu de 17h30 ou 18h, notamment le dimanche, où la fermeture s'effectue à partir de 17h30 pour une sortie effective à 18h, ce qui entraîne des difficultés, essentiellement pour la tenue de rencontres officielles de compétition. L'assentiment des utilisateurs, en particulier celui des clubs de football, serait ainsi recueilli. Cette restructuration des horaires s'effectuerait sur des amplitudes constantes et, naturellement, en présence des agents de la Ville de Paris chargés des équipements municipaux.

Compte tenu de ces remarques et du vœu relatif à ce projet de délibération, M. HERVOUET DES FORGES propose d'émettre un avis favorable.

Le vœu est le suivant :

Considérant que l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux est une demande récurrente des utilisateurs et recueille l'assentiment de tous ;

Considérant que depuis 2001 l'amplitude horaire d'ouverture a diminué, en particulier sur les stades le dimanche en fin d'après-midi ;

Considérant que le nombre d'agents de la Ville de Paris a augmenté ;

Prenant acte de l'impossibilité de la Ville de Paris de proposer à budget constant une extension d'ouverture ;

Prenant acte de la proposition de la Ville de Paris de solliciter les associations sportives utilisatrices « hors la présence habituelle des agents de la Ville de Paris » ;

Considérant que s'agissant du dimanche sur les stades, des amplitudes horaires décalées recueilleraient l'assentiment des utilisateurs, en particulier des clubs de football ;

Considérant qu'il ne s'agit que d'une restructuration des horaires à amplitude constante ;

Le Conseil du 16^e arrondissement de Paris émet le vœu que l'extension d'ouverture des équipements sportifs municipaux soit en particulier appliquée aux stades – avec les personnels d'exploitation de la Ville de Paris – le dimanche de 8h30 à 18h30.

M. LAURET estime qu'une ouverture jusqu'à minuit lorsque c'est nécessaire, s'il y a une convention avec les clubs utilisateurs, est une bonne chose, car c'est un signe de confiance et de responsabilisation. Cela permet aussi de mieux utiliser les équipements.

Concernant le vœu, bien qu'ayant été déposé sur table, compte tenu de son caractère non polémique et du manque, semble-t-il, de dépenses supplémentaires engagées qu'auraient nécessité une étude préalable, l'opposition y sera favorable.

M. GOASGUEN tient à souligner que le problème qui se pose est celui des assurances. Les associations seront couvertes pour la surveillance qu'elles feront en dehors de la présence habituelle du personnel de la Ville de Paris.

M. HERVOUET DES FORGES répète qu'une convention spécifique sera passée avec les associations et qu'il s'agit d'une expérimentation.

Le projet de délibération 2014 DJS 324 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Vœu relatif à l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux attaché au projet de délibération 2014 DJS 324

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DASCO 1142** Caisse des écoles (16e)-Convention d'occupation du domaine public

Mme Samia KARAM rapporteur.

Mme KARAM rappelle que la première convention d'occupation du domaine public entre la caisse des écoles et la Mairie de Paris a été signée en 2007 afin de définir une répartition précise des charges entre les deux parties. Arrivée à échéance en 2012, un groupe de travail devait être créé pour élaborer une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention est plus détaillée et plus précise que la précédente, en particulier en ce qui concerne les locaux à occupation exclusive et les locaux où l'utilisation est partagée avec l'école. Cette convention rappelle également le principe de gratuité de la mise à disposition des locaux.

Néanmoins, contrairement à ce qu'elle prétend, cette convention n'est pas très claire sur les locaux mis à disposition. L'inventaire annexé à la convention n'est pas très compréhensible et les mentions relatives à la capacité et à la surface des locaux n'y figurent pas. Ces deux données sont pourtant censées donner une valorisation précise du concours en nature ainsi apporté aux caisses des écoles.

Mme KARAM souligne la mesquinerie de la Mairie de Paris, qui entend désormais valoriser l'avantage en nature tiré de la mise à disposition gratuite des locaux aux caisses des écoles.

Un autre point d'inquiétude, bien plus important, est que la caisse des écoles devra souscrire une assurance pour les biens occupés, alors qu'elle bénéficiait auparavant de l'assurance de la Mairie de Paris, qui est son propre assureur. Par ailleurs, la méthode de travail est à déplorer, car il n'y a eu aucune concertation véritable, toutes les réunions programmées ayant été annulées puis reportées au 1^{er} octobre, alors que la délibération avait déjà été envoyée.

En substance, cette convention est un énième moyen pour la Ville de Paris de transférer de nouvelles charges aux caisses des écoles, sans contrepartie.

Compte tenu de toutes ces raisons, Mme KARAM propose de s'abstenir sur le projet de délibération.

M. SAUVAGE, qui siège depuis plus de trente ans à la caisse des écoles du 16^e arrondissement, constate deux choses. Premièrement, tout le monde s'accorde à dire que la caisse des écoles du 16^e arrondissement est une caisse des écoles qui est très bien gérée. Deuxièmement, ceux qui s'occupent de cette question à la Ville de Paris agissent de manière progressive pour mettre à mal les caisses des écoles, en diminuant tout d'abord un certain nombre de ressources, puis en augmentant les dépenses. Ils devraient s'interroger sur la façon dont les caisses des écoles, comme celle du 16^e arrondissement, pourront continuer à fonctionner le jour où l'argent manquera.

Mme SALMAT considère que cela ne semble pas être un problème pour le moment. La caisse des écoles n'a pas pour objectif d'être bénéficiaire.

Mme SALMAT regrette de recevoir les invitations aux conseils d'administration de la caisse des écoles dans sa boîte aux lettres de la Mairie du 16^e arrondissement, et non par courriel, comme demandé, apprenant ainsi seulement après lesdits conseils qu'elle y avait été conviée.

Mme KARAM signale que le directeur de la caisse des écoles procède par courrier de manière réglementaire, et ce pour tout le monde, que ce soit pour les élus de la majorité ou de l'opposition. Une demande peut effectivement être faite d'adresser ces invitations par courriel.

Mme SALMAT explique qu'elle en a déjà fait la demande à de multiples reprises, y compris lors de la précédente mandature. Mme SALMAT déplore cette situation.

Mme KARAM prend note de cette demande de Mme SALMAT.

M. LAURET constate que de légères modernisations peuvent être apportées. Concernant le fond, il ne croit pas, comme l'a dit Mme KARAM, que ce soit une mesquinerie de la Ville de Paris. Ce n'est pas une question financière, mais réglementaire, puisque les caisses des écoles, tout comme la Ville de Paris, disposent de la personnalité morale. Ainsi, au sujet de la mise à disposition des locaux, le détail des pièces une par une doit être effectué et une valorisation des avantages en nature doit être réalisée afin de respecter la réglementation. Quant à l'aspect financier, se posent les questions de la tarification et des économies. Elles seront certainement traitées.

M. GOASGUEN rétorque à M. LAURET que cette conception de la personnalité morale est singulière. Celle-ci n'aurait pas d'existence lors des augmentations de tarifs, qui sont normalement du pouvoir de la caisse des écoles, mais en revanche, la caisse des écoles retrouve sa personnalité morale lors de la prise en charge des assurances. Cette vision, qui fait partie de la politique de la Mairie centrale actuelle, consiste à rendre « égalitaire » le processus des caisses des écoles, qui était différencié. Cette gestion entraînera des difficultés. Tant que des ressources seront présentes, tout se déroulera bien. En revanche, le jour où elles manqueront, des difficultés apparaîtront et certaines caisses des écoles, comme celle du 16^e arrondissement, seront en grande difficulté financière un an ou deux plus tard. La Mairie de Paris sera alors obligée de retrouver sa personnalité morale dans le domaine. Ce débat est bien connu et c'est la raison pour laquelle la majorité s'abstiendra.

Le projet de délibération 2014 DASCO 1142 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour, M. SAUVAGE votant contre, le reste des présents s'abstenant.

- **2014 DDEES 1040** Marchés découverts alimentaires - principe du renouvellement de la délégation de service public

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU présente les trois délibérations relatives aux marchés découverts alimentaires.

Il indique que Paris compte 71 marchés découverts alimentaires en activité qui se répartissent sur l'ensemble des arrondissements. Au 31 décembre 2013, 1251 commerçants y étaient abonnés et 2303 disposaient d'une carte de commerçant volant.

Ces marchés sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public divisée en trois lots. La délégation arrivera à échéance le 31 décembre 2014, après six ans de fonctionnement.

En raison des réflexions et des expérimentations préalables nécessitées par le renouvellement de la délégation, notamment en matière de présentation des déchets à la collecte et de nettoyage, un second projet de délibération sera proposé au cours de cette séance de Conseil d'arrondissement afin d'approuver une prolongation de dix mois des délégations, reportant l'échéance au 31 octobre 2015.

Trois délégataires interviennent sur le territoire parisien :

- le lot A : Cordonniers frères
- le lot B : Bensidoun
- et le lot C : Dadoun, qui s'occupe en particulier du 16^e arrondissement.

Le bilan de leur gestion, même si certains points sont à améliorer, est globalement satisfaisant.

Il convient de s'interroger dès à présent sur les modalités futures de la gestion des marchés découverts parisiens. En premier lieu, il est proposé d'approuver le principe de la reconduction d'une délégation de service public. Les principaux axes de réflexion de la Ville de Paris pour la future délégation qui seront développés dans le rapport sont les suivants :

- renforcer les missions des délégataires en matière de présentation des déchets à la collecte et de nettoyage ;
- procéder à un ajustement des lots afin de mieux les équilibrer ;
- promouvoir de nouveaux services en direction de la clientèle et des actions en faveur du développement durable.

Les marchés doivent conserver leur caractère spécifique ainsi qu'un cadre chaleureux et convivial. La Ville de Paris a ainsi accueilli dans l'enceinte de ses marchés des cours de cuisine gratuits qui rencontrent un succès certain. Des propositions sont également attendues sur la prévention des ventes à la sauvette qui nuisent à l'attractivité de certains marchés. Le développement durable est une préoccupation majeure de la collectivité parisienne. Les candidats devront donc participer à l'obligation légale et réglementaire du tri des biodéchets et contacter des associations pour qu'il y ait des opérations de récupération des invendus afin de les redistribuer aux personnes en difficulté. Les candidats devront également mettre fin à la distribution de sacs en plastique par les commerçants en y substituant des sacs en papier, et en faisant des propositions pour organiser, sur chaque marché, la vente de sacs réutilisables respectant l'environnement.

Au regard de ces éléments, l'économie générale des futurs contrats proposée est la suivante :

- la durée des trois conventions est de quatre ans ;
- les délégataires assurent la gestion, l'entretien et l'organisation des marchés, dans le but d'améliorer les conditions d'exploitation et le service rendu aux usagers ;
- par ailleurs, les délégataires versent annuellement à la Ville de Paris une redevance comprenant une part forfaitaire à laquelle peut s'ajouter une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires ;
- enfin, ils s'acquittent de toutes leurs obligations d'information et de communication de documents envers la Ville de Paris.

Le non-respect par les délégataires des obligations fixées par la convention donnera lieu au versement de pénalités financières.

En conséquence, M. GABORIAU propose de mettre en œuvre une procédure de consultation en vue de la conclusion de nouvelles conventions de délégation de service public pour une durée de quatre ans.

Le présent projet de délibération a donc pour objet d'approuver le principe de l'exploitation du service public et d'autoriser le Maire de Paris à procéder à la publication d'un nouvel avis d'appel à candidatures et à accomplir tous les actes qui y sont attachés.

M. GABORIAU suggère de donner un avis favorable à cette délibération.

La deuxième délibération relative aux marchés découverts alimentaires concerne l'expiration des contrats au 31 décembre 2014. Après l'expérimentation nouvelle, la prolongation de la délégation de service public actuelle permettra d'évaluer l'incidence et d'intégrer la répartition des tâches avec les délégataires dans le cadre de la délégation suivante. Enfin, pour des motifs d'intérêt général, afin d'assurer la continuité du service public et de mener à bien cette réflexion globale, il est envisagé de prolonger les conventions actuelles du 1^{er} janvier 2015 au 31 octobre 2015.

M. GABORIAU propose d'émettre un avis favorable sur cette deuxième délibération.

La troisième délibération relative aux marchés découverts alimentaires consiste en l'approbation d'un nouveau règlement intérieur des marchés. Les modifications essentielles portent sur la prise en compte du développement durable et la propreté des marchés ; la priorité d'installation aux produits frais non industriels, aux produits biologiques et aux producteurs ; et enfin, l'encadrement de l'implantation sur les marchés de véhicules destinés à la préparation de plats cuisinés.

M. GABORIAU invite à donner un avis favorable à cette troisième délibération.

Mme SALMAT annonce que lors de la précédente mandature, Mme Dominique ROUSSEAU avait évoqué un projet de marché biologique boulevard de l'Amiral Bruix, car ce marché était assez désert et déserté. Mme SALMAT trouvait cette idée bonne et demande où en est le projet.

M. GABORIAU répondra à Mme SALMAT plus tard, ignorant pour l'heure ce qu'il en est.

M. GOASGUEN souligne que M. GABORIAU a évoqué ce marché biologique dans la délibération présentée.

M. GABORIAU explique que les projets évoqués ne concernaient pas spécifiquement le marché du boulevard de l'Amiral Bruix.

Mme BALDINI dispose de certains éléments de réponse, car par le passé, elle a voulu organiser un marché biologique dans le 16^e arrondissement. Au début de la précédente mandature, quand Mme BALDINI a interrogé M. Dadoun et d'autres commerçants, ces derniers lui ont répondu que les zones de chalandise n'étaient pas suffisantes pour développer un marché biologique. Mme BALDINI n'en était pas sûre, mais ne disposant pas des arguments nécessaires pour prouver le contraire, elle n'a pu creuser la question. Une clientèle pour un tel marché existe pourtant de plus en plus. Une nouvelle tentative pour installer un marché biologique pourrait donc être faite.

M. GOASGUEN estime que ce serait une très bonne idée, compte tenu de la faible fréquentation de ce marché. Une vraie demande existe ; des magasins biologiques apparaissent. M. GOASGUEN va donc formuler une nouvelle demande à la Mairie de Paris.

M. WEILL précise que trois nouveaux marchés biologiques avaient été annoncés. Pour le moment, pour le 16^e arrondissement, aucune décision particulière n'a été prise.

Les autres points mis en avant dans la délibération, qui sont très intéressants (comme les sacs en papier qui remplacent les sacs en plastique ainsi que le tri des déchets), appellent une communication de la Mairie, de manière à ce que les habitants soient prévenus et informés des efforts fournis. Ce n'est que par l'adhésion des habitants que cette évolution pourra avoir lieu.

Mme BALDINI profite du fait que M. WEILL évoque le tri des déchets pour signaler que la Mairie du 16^e arrondissement est en pointe sur le sujet, et que depuis la semaine précédant le Conseil d'arrondissement, le tri des déchets a été instauré dans les bureaux de la Mairie. Dans ce domaine, la Mairie du 16^e arrondissement est exemplaire.

M. GOASGUEN confirme qu'il est important d'assurer une large diffusion de l'information relative aux nouvelles pratiques en matière de développement durable. Les sacs en papier ne résoudront certainement pas tous les problèmes, mais l'initiative a le mérite d'être lancée.

Mme BALDINI met en lumière le fait qu'une large partie de la Semaine de la propreté, régulièrement organisée par la Mairie, est consacrée au tri et à la gestion des déchets. De plus, dans les semaines suivant le Conseil d'arrondissement, a priori le 17 octobre, la Mairie du 16^e arrondissement mènera

une opération conjointe avec Emmaüs et Eco-systèmes pour ramasser un certain nombre d'objets encombrants. Trois ou quatre lieux ont été sélectionnés dans l'arrondissement, en fonction de leur accessibilité et du peuplement, où les personnes pourront déposer leurs encombrants au lieu de les laisser dans la rue, comme elles le font régulièrement. Cette opération devrait être réalisée tous les mois. Il est à espérer que les habitants s'habitueront à cette action qui est assez exemplaire, car elle fait partie de l'économie circulaire. Les encombrants seront en effet d'abord ramassés, puis retravaillés et remis en état de marche (pour l'électroménager) pour les remettre sur le marché.

M. WEILL estime que l'organisation de telles journées de sensibilisation est très importante, d'autant plus qu'il est plus difficile de sensibiliser les habitants du 16^e arrondissement que ceux d'autres quartiers. Il pense que le Maire devrait signer un plan local de propreté de façon à engager la Mairie du 16^e arrondissement à travailler davantage avec la Mairie centrale, afin de régler durablement ces problèmes.

M. GOASGUEN est heureux que cette question soit évoquée au Conseil d'arrondissement, car il pense que les engagements pris doivent largement dépasser ce simple plan local de propreté, sans quoi aucune avancée ne pourra être réalisée.

Tout comme la sécurité, M. GOASGUEN considère que le sujet de la propreté est un sujet majeur. Les deux sujets nécessitent une mobilisation importante de tous les arrondissements. En revanche, dire que les habitants du 16^e arrondissement sont plus rétifs à la propreté que les autres n'est pas vrai. Le 16^e arrondissement dispose de moins d'effectifs. Mais hélas, la démarche des Parisiens est la même, ce qui constitue en soi une critique. En effet, les Parisiens ont pris l'habitude de jeter les encombrants, les papiers, etc. Une nuance doit tout de même être apportée : le Bois de Boulogne attire de nombreux visiteurs, qui sont très souvent peu regardants sur la propreté, ce qui constitue un certain handicap pour l'arrondissement. La propreté, sujet majeur, sera évoquée plus en détail lors du vœu relatif à ce thème.

M. GOASGUEN précise que les trois délibérations ayant trait aux marchés découverts alimentaires sont votées séparément.

Le projet de délibération 2014 DDEEES 1040 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DDEEES 1097** Marchés découverts alimentaires - trois avenants aux conventions de DSP

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

Le projet de délibération 2014 DDEEES 1097 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DDEEES 1098** Marchés découverts alimentaires - nouveau règlement

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

Le projet de délibération 2014 DDEEES 1098 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2014 DDCT 39** états spéciaux d'arrondissement : détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2015

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU indique que les états spéciaux d'arrondissement comprennent la dotation de gestion locale et la dotation d'animation locale. Les crédits inscrits sur la dotation de gestion locale permettent essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement a la charge. La dotation d'animation locale a pour objet de financer les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence ayant le caractère de dépenses de fonctionnement dans les équipements de proximité.

Le projet de délibération porte sur la détermination du cadre de référence de la répartition de ces dotations destinées aux états spéciaux pour la préparation du budget primitif 2015.

Concernant la dotation d'animation locale, le montant est calculé et réparti entre les arrondissements par le Conseil municipal en application de critères qu'il détermine en tenant compte, notamment, de la population de l'arrondissement.

Chaque année, le Conseil de Paris arrête donc les modalités de répartition des sommes destinées aux arrondissements et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Pour 2015, le mode de répartition proposé reprend les mêmes modalités que celles mises en œuvre depuis 2009 :

- Pour les crédits d'animation locale proprement dits, il est proposé :
 - l'attribution d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement, puis l'attribution de 50 % des crédits en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement ;
 - l'attribution des 50 % restants des crédits en fonction de critères socio-économiques à raison de :
 - 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche d'imposition sur le revenu ;
 - 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges publics relevant des politiques d'éducation prioritaire.

L'application de ces critères actualisés conduit à une majoration des crédits dits d'animation locale dans cinq arrondissements. Les quinze autres arrondissements, dont le 16^e, bénéficient d'une stabilité de leur dotation consécutive à une mesure de compensation.

- S'ajoutent à cette dotation destinée aux dépenses d'animation locale :
 - les crédits destinés aux conseils de quartier, qui se montent à 3 306 euros par conseil de quartier, comme les années précédentes ;
 - et enfin, les dépenses liées aux travaux d'urgence.

Concernant la dotation de gestion locale, la loi dispose qu'il appartient au Conseil de Paris de doter les conseils d'arrondissements des moyens d'assurer les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité dont ils ont la charge.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que la dotation de gestion locale est répartie en deux parts :

- les sommes affectées au titre de la première part pour l'ensemble des arrondissements doivent représenter au moins 80 % du montant total des dotations de gestion locale ; la part de chaque arrondissement est modifiée chaque année pour tenir compte des charges des nouveaux équipements et services ;

- la deuxième part tient compte des caractéristiques propres de chaque arrondissement et notamment de la composition socio-professionnelle de leur population.

Cette pondération en deux lignes qui tient compte des critères sociaux-économiques que la majorité de la Mairie du 16^e arrondissement combat depuis son instauration en 2009, amène, comme les années précédentes, à proposer d'émettre un avis défavorable à cette délibération compte tenu du désaccord existant sur les critères d'attribution.

M. LAURET relève que cette question des critères sociaux – qui ne sont pas ceux souhaités par la majorité du 16^e arrondissement et qui ne sont pas les plus avantageux pour l'arrondissement – a déjà été débattue plusieurs fois.

M. LAURET veut attirer l'attention sur le fait que malgré une diminution du budget parisien global de 3% (de l'ordre de 200 millions d'euros de réduction de la dotation de l'État dans le cadre du programme de réduction des dépenses publiques de 3,7 milliards d'euros en 2015 pour les collectivités locales), la dotation prévue pour l'arrondissement ne diminue pas. Les efforts sont bien réalisés par l'administration centrale et non par l'administration des arrondissements. C'est un point important à noter.

M. GOASGUEN ne voit pas le rapport entre la remarque de M. LAURET et la délibération. Ce qui est évoqué dans cette délibération est l'existence de critères sociaux aléatoires qui donnent à certains arrondissements des subventions supérieures, pour les mêmes matériaux, à celles qui sont données à d'autres arrondissements.

Quand M. LAURET évoque la diminution des subventions aux collectivités locales, il défend très mal la Ville de Paris. Paris est sanctionnée de 400 millions d'euros. M. GOASGUEN regrette donc que les Parisiens n'aient pas voté contre la gauche, puisqu'avec un gouvernement de gauche, Paris est amputée d'une somme considérable.

En ce qui concerne les critères, un désaccord existe et reprendre le débat est inutile. M. GOASGUEN ne comprend pas pourquoi les écoles du 19^e arrondissement sont subventionnées différemment de celles du 16^e arrondissement. Désormais, même pour les allocations familiales, des critères de ressources sont introduits, en application de la politique de la gauche, que M. GOASGUEN trouve très contestable.

M. LAURET précise que ce débat a lieu à l'Assemblée nationale. Il y a un projet de réduction de 50 milliards d'économies sur trois ans, dont 11,7 concernent les collectivités locales. La droite proposait, lors des débats du printemps sur ce sujet, une réduction de 150 milliards d'euros. La question est donc de savoir quelle aurait été la réduction des dotations des collectivités locales, dont Paris. Ainsi, dire que la gauche a mal défendu Paris n'est pas possible. Une réduction des dotations parisiennes plus forte aurait très certainement eu lieu avec la droite au pouvoir.

M. GOASGUEN répond que cela n'aurait certainement pas été le cas, car M. GOASGUEN est très vigoureux dans ses interventions à l'Assemblée nationale. Voter pour une mairie de gauche pour se faire taxer 400 millions d'euros et être obligé de répercuter la baisse en élaborant un système de péréquation contestable n'avait aucun sens. La responsabilité de la gauche est entière. Celle-ci taxe les collectivités locales l'année où la droite a gagné ces élections. M. GOASGUEN note que quand la gauche était majoritaire dans les collectivités territoriales, elle ne taxait pas ainsi. Une exception pour Paris, ville exceptionnelle, aurait pu être faite. Cela n'a pas été fait ; c'est regrettable.

M. GABORIAU s'associe aux propos de M. GOASGUEN pour dire que l'argument de M. LAURET est hors sujet, parce qu'aucune demande d'augmentation de la dotation n'a été formulée. Il est juste fait mention d'une répartition différente, car certains critères sont discutables.

M. GOASGUEN souligne que la remarque de M. LAURET signifie qu'au vu de l'inefficacité de la Mairie de Paris face au gouvernement, la demande aurait pu être faite de sanctionner encore un peu plus le 16^e arrondissement, ce qui est un peu curieux.

M. LAURET répète que cette dotation n'a pas baissé par rapport à l'année précédente.

M. GOASGUEN explique que cette dotation a suffisamment diminué du fait de l'application des critères sociaux. M. GOASGUEN ne comprend pas pourquoi le budget du 16^e arrondissement aurait été diminué à cause de la mauvaise défense du budget de la Ville de Paris par Mme HIDALGO.

Le projet de délibération 2014 DDCT 39 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

➤ **2014 DDCT 40 états spéciaux d'arrondissement - délibération cadre investissement 2015**

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU énonce que les dépenses inscrites aux états spéciaux d'arrondissement permettent essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des équipements de proximité gérés par les conseils d'arrondissement.

Toutefois, le Conseil d'arrondissement peut être autorisé à effectuer des dépenses d'investissement concernant des équipements autres que les équipements de proximité, dans la mesure où les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités en raison de leur montant.

Ont été autorisées depuis le 1^{er} janvier 2004 les dépenses d'investissement sur la voirie publique ou sur des équipements gérés par le Conseil de Paris, leur champ d'intervention étant encadré.

Depuis 2009, les règles d'utilisation de cette dotation ont été assouplies afin de faciliter l'intervention des conseillers d'arrondissement en matière d'investissement et d'éviter leur report.

Il est proposé de reconduire ces modalités pour 2015, en respectant les conditions suivantes :

- pour pouvoir bénéficier de ces dépenses d'investissement, les équipements en question doivent être propriété de la Ville de Paris ou gérés par la Ville de Paris ;
- les décisions de réalisation de ces travaux doivent être légales et réglementaires et les autorisations doivent avoir été obtenues ;
- enfin, les dépenses ne peuvent excéder les crédits ouverts à l'état spécial d'arrondissement.

Par ailleurs, les directions techniques de la Ville de Paris doivent apporter leur concours à la préparation, au suivi et au contrôle de l'exécution de ces opérations financées par les conseils d'arrondissement.

M. GABORIAU ajoute que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la dotation d'investissement des états spéciaux, mais qu'il est distinct de la procédure mise en œuvre pour la programmation des investissements d'intérêt local qui permet au Maire d'arrondissement de disposer d'un pouvoir de décision sur l'entretien des équipements de proximité et des espaces publics d'intérêt local.

M. GABORIAU propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

M. GOASGUEN considère que la majorité est obligée de voter pour, car sinon elle ne disposera plus d'argent.

Le projet de délibération 2014 DDCT 40 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

➤ **2014 DDCT 41 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2015**

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU explique que chaque année, le Conseil de Paris vote une délibération relative à l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge.

L'article 2511-18 du CGCT, modifié par la loi relative à la « démocratie de proximité » du 27 février 2002, dispose que « l'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil d'arrondissement. »

La liste des équipements de proximité du 16^e arrondissement, qui est soumise au vote du Conseil d'arrondissement, reprend les modifications apportées à la liste adoptée pour 2014 et acceptées par le Maire du 16^e, à savoir :

- le changement de dénomination de l'école maternelle 15 bis, rue Saint-Didier, qui est devenue une école polyvalente à la rentrée scolaire 2014.

- l'école maternelle 56/58, rue Erlanger, pour laquelle la référence au numéro 56 est supprimée ;

- l'école élémentaire 63, rue Boileau, qui devient l'annexe de l'école élémentaire du 20, rue Alfred de Musset.

Cette liste valide également la suppression de l'école maternelle Saint-Didier, puisqu'elle est transformée en école polyvalente ; et la création de la halte-garderie multi-accueil au 6, place Possoz en 2015.

En revanche, la liste qui est soumise ne reprend pas l'inscription d'équipements sportifs dont le Maire du 16^e a pourtant demandé l'inscription à l'inventaire des équipements depuis plusieurs années, à savoir le stade de la Muette, le gymnase Jean Bouin et le stade Georges Hébert.

M. GABORIAU propose d'émettre un avis favorable sur le projet de délibération et la liste qui y est annexée, tout en demandant toujours l'inscription des trois équipements sportifs que le Conseil d'arrondissement souhaite voir inscrits à l'inventaire.

M. HERVOUET DES FORGES remercie M. GABORIAU d'avoir signalé ces trois « oublis ». La Mairie du 16^e arrondissement demande le transfert au 16^e arrondissement de ces équipements depuis plusieurs années. Aucune raison valable n'existe pour qu'il n'ait pas lieu. M. HERVOUET DES FORGES note par ailleurs que plusieurs transferts ont été opérés, mais qu'ils ont été très mal budgétés.

D'après M. GOASGUEN, les transferts signifient une baisse des crédits.

M. HERVOUET DES FORGES souligne que cela veut également dire des responsabilités accrues.

M. GOASGUEN constate les difficultés rencontrées lors des transferts de piscines.

M. HERVOUET DES FORGES indique qu'aucune piscine n'a été transférée à ce jour, les transferts ayant toujours été refusés.

M. GOASGUEN évoque le vol de cuivre dans la piscine Henry de Montherlant.

M. HERVOUET DES FORGES précise que l'équipement concerné était le stade Jean-Pierre Wimille, qui a effectivement été transféré.

M. GOASGUEN révèle que ce vol a coûté 50 000 euros à la Mairie du 16^e arrondissement.

M. HERVOUET DES FORGES estime tout de même que, à la suite à la loi PLM, des demandes de transferts doivent être faites sur des équipements qui sont uniquement utilisés pour l'arrondissement. La question se pose ensuite de la nécessité pour la Ville de Paris d'octroyer les budgets afférents.

M. GOASGUEN tient à souligner qu'à chaque fois qu'une demande de transfert est formulée, une décote automatique a lieu. M. HERVOUET DES FORGES a raison d'insister sur la vertu de la responsabilité, mais à condition que la Ville de Paris entende ne pas sanctionner cette vertu. M. GOASGUEN ne souhaite pour autant pas gâcher l'enthousiasme de M. HERVOUET DES FORGES.

M. HERVOUET DES FORGES dit que cet enthousiasme vient des associations et des utilisateurs du 16^e arrondissement.

M. GOASGUEN se permet d'engager ce débat et explique que la problématique mise en avant pour les arrondissements est celle d'une diminution des fonds, combinée à une augmentation des prérogatives. Quand le budget de la Ville de Paris est en difficulté, la Mairie centrale a, de manière évidente, tendance à transférer, et ce sont alors les arrondissements qui en pâtissent. Ils doivent rester vigilants. Le transfert doit se faire avec les sommes ad hoc, sinon une difficulté supplémentaire est créée pour les arrondissements. La Mairie du 16^e arrondissement est pour les transferts, mais seulement s'ils sont sécurisés sur le plan financier.

M. HERVOUET DES FORGES est tout à fait d'accord avec les propos de M. GOASGUEN et ajoute que la Ville de Paris ne sécurise pas budgétairement les transferts, alors que c'est pourtant la première œuvre de décentralisation que la Ville propose.

M. GOASGUEN estime que, dans le cas contraire, cette décentralisation s'effectuerait au rabais.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Vœu sur la propreté

Mme Véronique BALDINI rapporteur.

Mme BALDINI annonce que la propreté est une des priorités de M. le Maire.

M. GOASGUEN souligne que ce n'est pas seulement la sienne.

Mme BALDINI reconnaît que ce vœu est effectivement partagé par l'ensemble des mairies d'arrondissement opposées à la Mairie de Paris. Sans revenir sur l'ensemble des considérants, Mme BALDINI souhaite rappeler ce que la Mairie du 16^e arrondissement demande.

La Mairie du 16^e arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris présente au plus vite son plan d'action, tel qu'elle l'a annoncé le 10 avril 2014, comprenant nécessairement :

- l'affectation d'agents à tous les postes budgétaires créés au sein de la division locale de propreté ;

Dans le 16^e arrondissement, six ou sept postes budgétaires existent, mais sont vacants.

- un volet pour lutter contre l'absentéisme compressible par une meilleure prise en compte de la pénibilité et de la difficulté des conditions de travail ;

Dans le 16^e arrondissement, l'absentéisme est chronique et est dû au fait que cet arrondissement est assez loin des lieux de résidence des personnels de propreté. Ces derniers doivent parfois se lever à 3h ou 4h du matin pour arriver à leur poste à 6h30. Mme BALDINI a pu les voir en faisant une collecte avec eux un matin. Ils prennent leur travail à 6h du matin, ce qui demande un réveil très tôt s'ils habitent en Seine-et-Marne ou dans le Val-d'Oise.

- une meilleure répartition des opérations de nettoyage dans la journée pour garantir un état constant de propreté ;

Avec du personnel supplémentaire, cela serait tout à fait possible. Dans la situation actuelle, les trottoirs sont balayés très tôt le matin, aux environs de 6h ou 7h. Ils sont évidemment souillés dans la journée. Les effectifs sont insuffisants pour faire passer à nouveau des balayeurs le soir pour assurer une plus grande propreté à la sortie des bureaux, par exemple.

- l'augmentation du nombre de corbeilles de rue et une fréquence plus élevée du renouvellement de leurs sacs ;

Pendant un temps, les corbeilles n'ont pas été renouvelées, dans l'attente de recevoir le nouveau modèle. Même si les nouveaux modèles sont là, il en manque encore du fait du fractionnement du marché en lots.

- le recours plus systématique à la mécanisation du nettoyage des rues : aspirateurs électriques de déchets, etc. ;

Mme BALDINI ajoute qu'il faut aussi disposer d'aspirateurs ou de voiturettes électriques, et non diesel. Lors du dernier marché conclu, ce sont encore des engins nettoyeurs diesel qui ont été choisis, ce qui est tout à fait contraire au plan climat de la Ville de Paris. Cela manque donc de cohérence. Bien évidemment, des voiturettes électriques coûtent plus cher.

- l'augmentation du nombre de sanisettes dans les quartiers où les épanchements d'urine sont fréquents ;

Dans le 16^e arrondissement, le Trocadéro est notamment sujet à ces difficultés, avec un très grand nombre de touristes et seulement une sanisette dans le jardin et une autre devant la Tour Eiffel. Les files d'attente qui se créent sont intolérables.

- l'élargissement des horaires d'ouverture des sanisettes dans les quartiers qui le nécessitent ;

Certaines sanisettes municipales ferment.

Enfin, la Mairie du 16^e arrondissement souhaite :

- que la Maire de Paris crée des brigades vertes afin de permettre aux différents maires d'arrondissement de disposer de véritables prérogatives en matière de propreté mais également de verbalisation.

Seuls deux inspecteurs de propreté travaillent dans le 16^e arrondissement. Ces personnes ne peuvent logiquement pas verbaliser autant qu'elles le devraient. Mme BALDINI les reçoit tous les deux mois à la Mairie du 16^e arrondissement pour fixer des priorités : les encombrants, les déjections canines, etc. Mme BALDINI souligne la difficulté de dresser une contravention pour une déjection canine et note qu'en ce qui concerne les encombrants, la situation est similaire, car les personnes se cachent. Voir des personnes déposer des encombrants est en effet très rare.

Les équipes de brigades vertes doivent donc être obligatoirement renforcées pour dissuader. Bien évidemment, l'effectif ne sera jamais assez nombreux pour surveiller chaque habitant du 16^e arrondissement. Mais, comme cela existe dans certaines villes, avoir des personnes portant des T-shirts avec la mention « police de la propreté » suffit à encourager les personnes à faire plus attention.

M. GOASGUEN considère que le Conseil de Paris doit consacrer un Conseil entier à la question de la propreté, car elle ne se limite pas au 16^e arrondissement, mais concerne tout Paris, même si le 16^e arrondissement n'est pas favorisé dans ce domaine.

Deux éléments essentiels sont à prendre en considération. D'une part, un problème d'effectifs évident existe dans l'arrondissement. Cette situation est même devenue habituelle. D'autre part, des postes ne doivent pas nécessairement être créés. M. GOASGUEN insiste sur le respect des économies budgétaires. Il estime qu'un remodelage des questions de sécurité et de propreté est possible. La

privatisation des contraventions est de plus en plus avancée. La Mairie de Paris s'oriente visiblement, à raison, vers ce schéma. L'effet désagréable sera l'augmentation des contraventions. En revanche, une deuxième conséquence induite intéressante apparaît puisque désormais, de nombreux personnels payés par la Mairie du 16^e arrondissement seront à la disposition de cette dernière. Ces agents commencent à avoir moins de travail du fait de la mécanisation, voire de l'informatisation, du système d'application des contraventions. Ainsi, 1500 agents de surveillance de Paris sont disponibles. Ils sont habilités à dresser des contraventions. Ils peuvent donc être habilités, sans problème juridique, à dresser des contraventions sur les manquements à la propreté.

La question des économies n'a donc pas lieu d'être. La question est de prendre la décision politique de transférer un certain nombre de personnels vers la surveillance, ce que Mme HIDALGO appelle les brigades vertes – ce qui rejoint l'idée soutenue par la majorité du 16^e arrondissement sur les brigades de proximité en matière de propreté.

Deux problèmes ralentissent cette évolution. Le premier, ce sont les syndicats. Ils sont en effet en conflit endémique avec la Mairie de Paris. Et ils vont surtout mal réagir face aux contraventions sur la propreté, car ils argueront que les sanctions seront portées sur les défauts de propreté qui sont individuels ou collectifs, et que les Parisiens seront alors en droit de se demander ce que font les employés de la propreté, puisque cette dernière n'est pas assurée. Ils suivront ensuite le schéma classique à la CGT ou au Syndicat autonome, qui consiste à dénoncer le manque de personnel. D'ailleurs, le matin du Conseil d'arrondissement du 6 octobre 2014, l'Adjoint à la Maire de Paris chargé de la propreté, M. Mao PENINO, a bien indiqué qu'il fallait attendre la position des syndicats après les élections syndicales, qui se tiennent au mois de décembre. Mais des décisions politiques doivent être prises à un moment ou à un autre.

Le deuxième élément est le besoin de faire comprendre aux Parisiens que désormais, la propreté n'est plus simplement un service civique, mais également un comportement qui peut être sanctionné. La déliquescence d'un certain nombre des compatriotes est telle que sanctionner devient une nécessité, que ce soit pour les encombrants ou pour les personnes qui s'amuse à crever des poubelles afin de fouiller dedans. Du personnel est nécessaire pour cela.

M. GOASGUEN juge que cette question de la propreté rejoint la question de la sécurité. Quand une ville se dégrade, l'esprit civique est souvent mis à mal, de sorte que le manque de propreté est souvent le symbole d'une certaine délinquance civique modeste, mais extrêmement gênante. La Mairie de Paris doit donc être poussée à tenir les promesses de Mme HIDALGO, quitte à affronter un probable conflit avec les syndicats.

L'esprit affiché ici n'est pas catégoriel ou partisan, mais démontre que le problème de la propreté est devenu un problème prioritaire dont tout le monde souffre. Le système de propreté de Paris ne fonctionne pas bien. Ce problème a d'ailleurs été nié pendant des années. M. Bertrand DELANOË s'est aperçu uniquement en fin de mandat, après douze ans, qu'il n'avait pas réussi à rendre Paris propre.

M. GOASGUEN souhaite éviter un éventuel dérapage quant aux réelles intentions de ce vœu. L'idée est d'imposer dans la situation actuelle, au vu des difficultés rencontrées par la Mairie de Paris avec l'État, mais certainement aussi les syndicats, que ce sujet prioritaire dépasse les contingences partisans. L'Adjoint à la Maire de Paris donnait l'impression de se moquer de l'opposition à la Mairie de Paris, qui reprenait l'idée de Mme HIDALGO. Mais si cette dernière rejoint l'idée de l'opposition, M. GOASGUEN se félicitera de la soutenir dans le dur combat qu'elle mène face au gouvernement socialiste sur ce point.

M. LAURET remarque que ce vœu, déposé dans tous les arrondissements par le groupe UMP, aurait été bien différent s'il avait été proposé par M. GOASGUEN puisque, sur différents points, il aborde les questions d'une autre manière.

En ce qui concerne l'affectation des agents à tous les postes budgétaires créés, M. PENINO a dû dire le matin même que trois vagues de recrutement sont programmées et que, d'ici la fin de l'année

2014, les affectations d'éboueurs en trois vagues seront effectives. La répartition des effectifs faisait partie d'un vœu déposé lors du Conseil précédent. Bien évidemment, les effectifs ne sont pas distribués de la même manière dans le centre de Paris que dans les arrondissements périphériques compte tenu du nombre de touristes, de commerces, et du fait que la moyenne est à 600 kg de déchets par habitant et par an.

M. GOASGUEN précise que le 16^e arrondissement a pour sa part le Bois de Boulogne.

M. LAURET poursuit en indiquant que la moyenne dans les arrondissements périphériques, dont le 16^e arrondissement, est de 420 kg de déchets par habitant et par an. Une comparaison de tous les arrondissements n'a donc que peu de sens.

En ce qui concerne l'absentéisme, M. LAURET estime que Mme BALDINI est compréhensive en disant qu'ils habitent loin. Dans ce cas, des logements sont nécessaires pour qu'ils puissent habiter plus près de leur lieu de travail.

M. GOASGUEN signale que, puisque M. LAURET aborde la question du système des priorités, le classement qui a été élaboré dans le cadre d'une expérimentation par l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement ne prévoit absolument pas la prise en compte de la proximité. L'anonymat devra donc être dépassé pour expliquer que la Mairie d'arrondissement a besoin d'agents et d'instituteurs, et que les rapprocher de leur lieu de travail est un élément essentiel. M. GOASGUEN l'a déjà expliqué à M. LAURET.

M. LAURET cite les données récoltées sur l'absentéisme : 13,5% en 2011 ; 12,9% en 2012 et 12,5% en 2013. Ces chiffres sont très élevés. Une diminution du taux d'absentéisme est donc nécessaire. Un plan d'action a été mis en place dès 2011 pour lutter contre ce phénomène ; la majorité de la Mairie du 16^e arrondissement réclame donc un plan d'action qui existe déjà.

En ce qui concerne les opérations de nettoyage et d'organisation, l'opposition invite la majorité à négocier et signer ce contrat local, d'autant plus que l'opposition suppose que la Mairie du 16^e arrondissement ne souhaite pas être responsable de la propreté.

M. GOASGUEN affirme qu'il aimerait bien l'être.

M. LAURET invite donc à négocier ce contrat, jugeant que l'arrondissement y a intérêt, pour définir les rythmes, les priorités et travailler sur la sensibilisation. Comme M. GOASGUEN et M. WEILL l'ont souligné, un des problèmes dans l'arrondissement n'est pas tant le ramassage des ordures ménagères, qui fonctionne bien et qui est par ailleurs la priorité de la Ville de Paris, que le nettoyage des trottoirs. Sur ce point, un grand travail de sensibilisation et de pédagogie – qui est engagé – est à poursuivre. Le journal de la Mairie du 16^e arrondissement, tiré à près de 60 000 exemplaires, pourrait d'ailleurs en être un relais important, avec plusieurs pages expliquant que le numéro 3975 fonctionne réellement et permet de faire enlever les encombrants dans la journée. Les photographies envoyées sur l'application « Dans ma rue » permettent de faire retirer les encombrants dans la journée ; le signalement ne prend qu'une minute. Tout le monde peut y participer.

Les corbeilles de rue ont été changées et il y en a une tous les 100 mètres.

En ce qui concerne la mécanisation, une délibération a été votée au précédent Conseil de Paris demandant des véhicules mécanisés de nettoyage des trottoirs avec, dans le cahier des charges, la possibilité de suivre à la trace ces véhicules, exploités par une entreprise privée, pour pouvoir contrôler la prestation et s'assurer qu'elle est réalisée.

Les éléments du vœu, tels qu'ils énoncés, correspondent en fait soit à des mesures qui sont déjà à l'œuvre (le recensement des points noirs, la mécanisation des tâches), soit à des sujets qui sont déjà à l'étude.

Concernant les toilettes publiques, M. PENINOU a expliqué que les contraintes de l'occupation de l'espace public ne permettent pas de multiplier les sanisettes et que d'autres solutions doivent donc être trouvées.

Pour les rythmes et les horaires de travail, une réflexion est en cours.

Enfin, la brigade verte est dans le projet de Mme HIDALGO, dans la feuille de mission de M. PENINOU et sera mise en place en 2015.

M. LAURET apprécie le soutien de la majorité à ce projet, mais il regrette la rédaction politicienne du vœu, alors que le sujet peut être abordé de façon beaucoup plus concrète, comme cela l'a été dans les interventions.

M. GOASGUEN juge que M. LAURET oublie l'essentiel, à savoir la dernière phrase qui énonce « que la Maire de Paris crée des brigades vertes afin de permettre aux différents maires d'arrondissement de disposer de véritables prérogatives en matière de propreté ». Tout ce qui a été énuméré par M. LAURET est très bien, mais le problème est que le Maire d'arrondissement n'a aucun contrôle. Une direction est donnée par quelqu'un qui fait très bien son travail, M. Reynald GILLERON, qui dépend de l'administration parisienne et de l'Adjoint à la Maire de Paris, mais M. GOASGUEN n'a aucun pouvoir sur M. GILLERON, si ce n'est la sympathie mutuelle.

La propreté d'une ville de 2 millions d'habitants ne peut pas être gérée à partir du beffroi de l'Hôtel de Ville. La question se posera à un moment, sinon de décentraliser l'ensemble, de donner la possibilité aux équipes de proximité d'avoir une rapidité d'intervention suffisante – qui ne peut venir que de la proximité. M. GOASGUEN veut bien continuer à téléphoner à M. GILLERON, mais il ne peut passer son temps à lui demander, comme un service personnel, d'aller nettoyer telle ou telle rue parce qu'elle est sale. Cela n'est pas raisonnable et engendre un système trop lourd et coûteux. M. GOASGUEN met en exergue le fait qu'aucun recrutement n'est nécessaire : une meilleure répartition des effectifs suffirait.

Si la sanction est nécessaire pour améliorer la propreté dans Paris, alors cette possibilité doit être accordée aux services de proximité, sans quoi aucune avancée ne sera possible. La dernière phrase du vœu est essentielle.

M. LAURET met l'accent sur l'importance de la signature du contrat.

M. GOASGUEN ne s'oppose pas à la signature du contrat, mais ce dernier demande de choisir les rues prioritaires. Expliquer que la rue de la Tour n'a pas été retenue au profit de la rue de la Pompe est ingérable d'après M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN veut bien prendre les pouvoirs à condition d'avoir les moyens de son exercice.

Le système proposé est un système préfectoral obsolète. Il ne tiendra pas, car les syndicats demanderont et obtiendront toujours plus. Ce système est trop lourd, trop coûteux et contesté. Aucune ville n'a un tel système. D'ailleurs, en franchissant le périphérique, on s'aperçoit que les villes, qu'elles soient de gauche ou de droite, sont très propres, avec aucun papier par terre. Ce n'est qu'à Paris que des papiers et feuilles mortes jonchent le sol. Saint-Ouen, Pantin – qui doit être très difficile à gérer – sans parler de Levallois ou Boulogne, en sont de bons exemples. Un problème existe à Paris et ce problème doit être résolu. À Boulogne, avec 100 000 habitants, les pouvoirs du Maire permettent de régler les problèmes de propreté. Le 16^e arrondissement compte 200 000 habitants, ce qui rend le règlement du problème déjà complexe. Une subdivision en quartiers sera certainement nécessaire. Mais avec 2 millions d'habitants, la Mairie de Paris ne peut pas gérer la propreté.

La dernière phrase mentionnée dans le vœu est donc capitale et elle n'est pas politicienne. D'après M. GOASGUEN, la majorité à la Mairie de Paris sera nécessairement amenée à traiter ce sujet, de même que celui de la sécurité. L'institution du Grand Paris fera certainement progresser les choses de ce point de vue.

M. WEILL estime qu'il est dommage que M. GOASGUEN ne veuille pas signer ce contrat local de propreté.

M. GOASGUEN explique que si l'opposition veut le signer à sa place, alors il laisse sa place.

M. WEILL exprime son incompréhension, car M. GOASGUEN prononce des déclarations justes et avance des propositions réalistes et pragmatiques, et en même temps, il refuse de faire ce premier pas vers la décentralisation en signant le contrat local de propreté, qui permet à la fois de fixer les priorités du nettoyage et de sensibiliser à la verbalisation, c'est-à-dire en résumé tout ce que M. GOASGUEN avait énoncé et ce sur quoi tout le monde était d'accord. M. WEILL s'interroge : pourquoi refuser de signer ce contrat qui permettrait d'obtenir plus de contrôle ?

M. WEILL se permet également de signaler que M. GOASGUEN, dans son intervention, a mis en avant des éléments tout à fait pratiques et réalistes, mais, tout en déclarant qu'il ne fallait pas être polémique sur le sujet, a ajouté qu'un lien existait entre la sécurité et la propreté, et que notamment les personnes qui faisaient le tri dans les poubelles étaient source d'insécurité.

M. GOASGUEN tient à expliciter son propos. Il invite M. WEILL à observer la situation qui aura lieu avenue Henri-Martin durant la nuit. Les sacs en plastique posaient problème. Désormais, les sacs en plastique sont entourés d'une grille, mais le problème persiste car la grille est ouverte. De nombreuses personnes viennent mettre un coup de couteau dans la grille et vont fouiller dans le contenu des sacs, en jetant les débris par terre. Chercher des choses dans des poubelles n'est pas un souci, mais le fait de tout jeter par terre est problématique. D'ailleurs, si le matin tout se passe bien, la nuit la situation se dégrade. Bien que les plans Vigipirate existent, un système aurait pu être trouvé pour être beaucoup plus opérationnel pour empêcher les gens de crever les sacs plastiques. D'ailleurs, le même problème se rencontre avec les oiseaux du Bois de Boulogne, qui s'en donnent à cœur joie. Si la propreté et le contrat de propreté fonctionnaient si bien, les maires de gauche de Paris ne seraient pas si mécontents. Le contrat passé ne les satisfait très certainement pas. Il en est de même en matière de sécurité. Les maires qui sont contraints à des difficultés beaucoup plus grandes que celles du 16^e arrondissement, comme dans le 19^e et le 20^e arrondissement, commencent à prendre conscience que des décisions plus fermes sont nécessaires. Le contrat était une bonne initiative, mais est insuffisant.

Mme BALDINI assure que la Mairie du 16^e arrondissement travaille de la même façon que si elle avait un contrat. Des réunions sont organisées plusieurs fois par an avec la division de la Propreté du 16^e arrondissement. La carte des rues qui nécessitent un nettoyage particulier est établie, et des objectifs sont fixés. De plus, tous les conseils de quartier ne parlent que de propreté. Mme BALDINI regrette d'ailleurs que M. LAURET n'y ait que trop peu assisté lors de la précédente mandature. Le *bottom-up*, avec la prise d'informations à partir du terrain, est fondamental. C'est un processus auquel M. GILLERON participe régulièrement, ce qui lui permet d'être tenu au courant de l'ensemble des problèmes. Enfin, un travail est également mené avec ce dernier sur des opérations innovantes. Une charte dans un micro-quartier sera d'ailleurs bientôt mise en œuvre et rassemblera la Propreté, les habitants et la Mairie du 16^e arrondissement. Une convention tripartite sera élaborée et chacun s'engagera à ce que le quartier soit maintenu le plus propre possible.

Mme BALDINI estime donc que la Mairie du 16^e arrondissement va plus loin que le simple plan local de propreté en travaillant de cette façon. Elle pense que l'action du 16^e arrondissement est plus pertinente, car dans les arrondissements où des contrats de propreté sont en place, la situation n'est pas forcément meilleure que dans le 16^e arrondissement ; c'est parfois le contraire.

M. WEILL pense que la propreté est un sujet sur lequel tout le monde doit faire des efforts. Mme BALDINI arrivera certainement à persuader M. GOASGUEN de signer ce contrat, car elle est convaincante. Cette signature serait un signe positif.

D'autres éléments sont objectifs. En 2002, 0,2% des bennes étaient mises à disposition. À ce jour, elles sont au nombre de 65%. La direction est donc la bonne, même si – et cela se constate facilement dans la rue – de gros progrès peuvent encore être faits. Tout le monde doit s'impliquer et ne pas polémiquer sur cette question.

M. GOASGUEN espère qu'un accord sera trouvé, car il est dans l'intérêt de tous.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

➤ Questions diverses

Mme SALMAT pose une question à propos de la plaque modifiée au 93, rue Lauriston.

M. GOASGUEN suppose qu'elle sera mise en place.

Mme SALMAT explique qu'une plaque a été mise en place, mais qu'elle a été modifiée.

M. GOASGUEN demande si elle a bien été changée.

Mme SALMAT le confirme et ajoute que Mme HIDALGO a écrit au propriétaire pour savoir pour quelle raison cette plaque avait été modifiée, et pour demander que la plaque qui avait été inaugurée par la Mairie de Paris soit remise en place, ce qui n'est toujours pas le cas, comme Mme SALMAT a pu le constater en passant devant ce bâtiment peu de temps auparavant. Elle voudrait donc savoir quelles sont les avancées à ce sujet.

Mme SALMAT remercie M. GOASGUEN d'avoir dérogé à l'article 25 du règlement voté pour pouvoir poser sa question, ne l'ayant pas formulée par écrit huit jours plus tôt.

M. MARTIN explique que la question dépend directement de la copropriété et de la Mairie centrale. Ayant vu Mme Catherine VIEU-CHARIER récemment, celle-ci l'a assuré que les mesures seront prises pour remettre la plaque précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance du Conseil à 19h35.